

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 16 décembre 2019

Date de l'annonce publique : 09/12/2019

Date de la convocation des conseillers : 09/12/2019

Présents JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; QUINTUS-SCHANEN, échevine ; BALLMANN, conseillère ; BERGER, conseiller ; BRIX, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; MICHELS, conseiller ; REDING, conseiller ; REITER, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.

Absent(s) ./.

Référence CC.2019-12-16 - 11.0

Point de l'ordre du jour 11.0

Objet Création de poste à la maison relais - Poste de salarié manuel (MR/C - O11).

### Le conseil communal,

Considérant que le collège propose de créer un poste de salarié manuel (agent de nettoyage) pour les besoins du service d'éducation et d'accueil ;

Considérant qu'en vue de l'obtention d'un agrément illimité la fréquence des désinfections doit être augmentée à la crèche ;

Considérant que le travail supplémentaire qui en résulte nécessite une augmentation du temps de travail de 20 heures supplémentaires pour le nettoyage ;

Vu la délibération 15 juin 2012 portant approbation de la version révisée de l'organigramme et de l'organisation des services communaux, dénommée « Organigramme 2012 », entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

Vu la convention collective de travail des salariés des communes du sud ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération, le conseiller Reiter ne participant pas à la délibération et au vote alors qu'il a momentanément quitté la séance ;

### Décide à l'unanimité des voix

De créer un (1) poste de salarié manuel pour les besoins du service d'éducation et d'accueil selon les modalités suivantes :

Code	MR/C - O11
Qualification	Salarié manuel non qualifié
Affectation	Service d'éducation et d'accueil (crèche)
Tâche	20 heures
Degré d'occupation	100%
Carrière	Carrière A2 de la convention collective modifiée des salariés des communes du sud

Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 30 de la loi communale.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 27 décembre 2019

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

